

**Département de la Creuse**  
**MAIRIE DE SARDENT**

**ARRETE n°2026/48 en date du 3 juillet 2026**  
**Portant réglementation du stationnement Place Du docteur Vincent**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 présentée par M KERMAGORET Marc, gérant du restaurant « Les Petites Canailles »

Considérant que pour assurer la sécurité publique lors des « 4 jours de Trial de la Creuse » Place du Docteur Vincent, il y a lieu d'interdire le stationnement devant la boulangerie ainsi que sur le parking domaine communal devant chez Françoise Chevallier du mardi 7 juillet 2026 à partir de 10h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 16h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A partir du mardi 7 juillet 2026 à 10h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 16h00, le stationnement sera interdit devant la boulangerie ainsi que sur le parking domaine communal devant chez Françoise Chevallier.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, M KERMAGORET Marc gérant du restaurant « Les Petites Canailles », Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 03/07/2026  
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

